

ADMINISTRATION

Administration centrale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Convention de délégation de gestion du 13 février 2019 relative aux modalités d'organisation du télétravail dans les services d'administration centrale des ministères sociaux

NOR : SSAR1930058X

Entre :

Les ministères sociaux, représentés par le directeur des ressources humaines, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Les directions d'administration centrale des ministères sociaux, représentées par leur directeur ou les agents ayant reçu délégation de leur part, désignées sous le terme de « délégataires », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation et prestation confiée aux délégataires

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie aux délégataires, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, le pouvoir d'autoriser, de renouveler et de mettre fin à l'exercice du télétravail par un acte individuel pour les agents affectés dans les services centraux des ministères sociaux.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'organisation du télétravail.

Après signature de la présente convention, le délégrant en adresse copie à chaque délégataire signataire.

Article 3

Obligations des délégataires

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par eux.

Une copie de chaque décision individuelle, ainsi que des modifications pouvant intervenir, est transmise par leurs soins aux bureaux gestionnaires (DRH/SD2).

En cas de refus à une demande initiale, ou de renouvellement de télétravail, une copie en est adressée au bureau des conditions de travail (DRH/SD3C).

Les délégataires transmettent annuellement à ce bureau, un bilan statistique quantitatif et qualitatif.

Article 4

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31/12/2023.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée, sous réserve d'une notification par le délégant de la décision de résiliation.

Cette convention sera publiée dans les bulletins officiels «santé protection sociale solidarités», «jeunesse, sports et vie associative» et «travail, emploi, formation professionnelle».

Fait le 13 février 2019.

Le délégant :
Direction des ressources humaines,
YVON BRUN

Les délégataires :

Pour la ministre des solidarités et de la santé :

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales,

SABINE FOURCADE

Division des cabinets et structures rattachées,

ETIENNE FISCHER

Direction des affaires juridiques,

PHILIPPE RANQUET

Direction des finances des achats et des services,

VALÉRIE DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Direction générale de l'offre de soins,

CÉCILE COURREGES

Direction générale de la cohésion sociale,

CORINNE MICHEL

Direction générale de la santé,

JÉRÔME BARON

Direction des systèmes d'information,

CHRISTOPHE ROUQUIE

Direction de la sécurité sociale,

MATHILDE JORET

Direction de la recherche, des études et de l'évaluation et des statistiques,

LUCILE OLIER

Délégation aux affaires européennes et internationales,

CHRISTIANE LABALME

Délégation à l'information et à la communication,

GIOVANNI ROMEO

Inspection générale des affaires sociales,

LAURENCE ESLOUS

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes,

CLAIRE GUIRAUD

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

NATHALIE GUILHEMBET

Pour la ministre du travail :

Division des cabinets et structures rattachées,

ETIENNE FISCHER

Direction générale du travail,

YVES STRUILLLOU

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

SELMA MAHFOUZ

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

CARINE CHEVRIER

Délégation aux affaires européennes et internationales,

CHRISTIANE LABALME

Pour les ministres chargés de la jeunesse et des sports :

Division des cabinets et structures rattachées,

ETIENNE FISCHER

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

JEAN-BENOÎT DUJOL

Direction des sports,

GILLES QUENEHERVE

Bureau de la communication jeunesse et sport,

VIRGINIE MEUNIER

Inspection générale de la jeunesse et des sports,

HERVÉ CANNEVA